

Offre de produits et services de paiement

Le présent document vous donne un aperçu des produits et services bancaires offerts par Keytrade Bank. Pour les coûts éventuels de ces produits et services bancaires, veuillez-vous référer à la version à jour des tarifs, disponible sur www.keytradebank.be.

Table des matières

1. Compte à vue.....	2
• Qu'est-ce qu'un compte à vue?	2
• Limites	2
• Intérêts : créditeurs/débiteurs.....	2
• Coût.....	2
2. Virements.....	2
• Qu'est-ce qu'un virement ?	2
• Qu'est-ce qu'un virement SEPA ?	2
• Qu'est-ce qu'un virement international ?.....	2
• Délais d'exécution	2
• Frais.....	3
3. Ordres permanents.....	3
• Qu'est-ce qu'un ordre permanent ?	3
4. Domiciliations.....	3
• Qu'est-ce qu'une domiciliation ?.....	3
• Qu'est-ce qu'une domiciliation européenne ?.....	3
• Droit de remboursement et de correction.....	3
5. Extraits de compte	3
• Qu'est-ce qu'un extrait de compte ?	3
• Fréquence	4
• Frais.....	4
6. Taux de change.....	4
7. Cartes de paiement	4
I. Cartes de débit	4
• Qu'est-ce qu'une carte de débit ?	4
• Services de paiement qui requièrent l'utilisation du code PIN :	4
• Services de paiement sans contact:	4
• Sécurité des paiements en ligne : 3D Secure.....	5
• Coûts.....	5
• Frais d'utilisation de la carte de débit.....	5
II. Cartes de crédit.....	5
• Qu'est-ce qu'une carte de crédit ?	5
• Services de paiement qui requièrent l'utilisation du code PIN :	5
• Services de paiement sans contact:.....	5
• Sécurité des paiements en ligne: 3-D Secure	6
• Coûts.....	6
• Frais d'utilisation de la carte de crédit.....	6
8. Paiements mobiles	6
• L'Application Mobile de Keytrade Bank.....	6
• Apple Pay	6
9. Comment accéder aux services de paiement de Keytrade Bank ?	6

Offre de produits et services de paiement - 2

★ 1. Compte à vue

• Qu'est-ce qu'un compte à vue?

Le compte à vue, légalement appelé compte de paiement, est le produit bancaire dont la particularité est d'être « à vue » c'est-à-dire que vous pouvez utiliser le solde disponible à tout moment selon vos besoins et sans délai. Il enregistre toute opération de débit et de crédit.

Toute transaction de débit sur ce compte est exécutée pour autant qu'il y ait un solde disponible suffisant. Le compte à vue fait partie du service bancaire de base.

• Limites

Les limites pour l'utilisation du compte à vue sont celles applicables aux virements (voir point 2) et aux cartes de paiement (voir point 7). Vous devez veiller à maintenir à tout moment un solde créditeur sur votre compte à vue, sauf accord particulier expresse entre parties.

• Intérêts : créateurs/débiteurs

Vous trouverez le taux d'intérêt applicable au compte à vue dans la brochure «Intérêts», disponible sur www.keytradebank.be.

• Coût

Le compte à vue est entièrement gratuit chez Keytrade Bank.

De plus, 5 cents vous sont offerts pour chaque opération nationale qui est effectuée sur le compte à vue de Keytrade Bank (voir les conditions applicables sur [www.keytradebank.be : https://www.keytradebank.be/fr/conditions-5-cents-par-operation](https://www.keytradebank.be/fr/conditions-5-cents-par-operation)).

★ 2. Virements

• Qu'est-ce qu'un virement ?

Le virement est un transfert d'argent d'un compte à vue (compte de paiement du payeur à débiter) vers un autre compte à vue (compte de paiement du bénéficiaire à créditer) sur la base d'une instruction donnée par le payeur. Ce transfert est possible entre deux comptes à vue de la même banque ou de deux banques différentes, belges ou étrangères.

Chez Keytrade Bank, uniquement les virements électroniques sont possibles. Nous n'acceptons pas les virements papier.

• Qu'est-ce qu'un virement SEPA ?

C'est un virement en euros (SEPA Credit Transfer) qui permet de transférer des fonds aussi bien en Belgique que dans l'ensemble des pays de l'espace SEPA (Consultez la liste complète sur <https://www.europeanpaymentscouncil.eu/document-library/other/epc-list-sepa-scheme-countries>) et ce aux mêmes conditions que les virements nationaux.

Les conditions d'un virement au format SEPA sont les suivantes :

- paiement en EURO
- montant : maximum € 150.000 par transaction
- mention de l'IBAN du bénéficiaire
- entre 2 pays appartenant à l'espace SEPA

Lorsque le virement SEPA est instantané, il est exécuté immédiatement (24h/24 et 7j/7). L'argent est débité du compte de paiement du payeur et crédité sur le compte de paiement du bénéficiaire en quelques secondes. Le montant maximum que vous pouvez transférer via un virement instantané est de € 5.000 par jour. Vous pouvez à tout moment définir votre propre limite par transaction via l'Application Mobile ou le Site Transactionnel. La limite journalière de € 5.000 par jour s'applique dans tous les cas et ne peut être modifiée.

Lors de l'exécution d'un virement SEPA (normal ou instantané) le payeur reçoit une indication lui indiquant s'il y a une correspondance entre le nom du bénéficiaire et son IBAN. Pour plus d'information sur les virements instantanés et le service de « Vérification du nom du bénéficiaire », veuillez consultez les questions fréquentes sur le lien suivant : <https://www.keytradebank.be/fr/aide>

• Qu'est-ce qu'un virement international ?

Les virements en devises ainsi que les virements en dehors de la zone SEPA sont considérés comme des virements internationaux.

• Délais d'exécution

Les virements SEPA non instantanés, sont exécutés en un jour ouvrable (J+1). Les virements SEPA instantanés sont quant à eux immédiatement exécutés (en quelques secondes).

Offre de produits et services de paiement - 3

• Frais

Il n'y a aucun frais pour l'envoi d'un virement SEPA électronique (instantané et non instantané). Pour les virements internationaux, voir la brochure «Tarifs» (disponible sur www.keytradebank.be).

★ 3. Ordres permanents

• Qu'est-ce qu'un ordre permanent ?

Un ordre permanent est un virement automatique récurrent qui garantit le paiement de montants fixes à une date et une fréquence que vous avez prédéterminées pour autant que le compte à vue soit suffisamment approvisionné au moment de son exécution. Cette solution est idéale pour les paiements récurrents tels que le paiement d'un loyer.

★ 4. Domiciliations

• Qu'est-ce qu'une domiciliation ?

La domiciliation est un prélèvement automatique qui débite de manière récurrente ou non votre compte à vue sur base d'une facture dont le montant n'est pas nécessairement fixe, comme par exemple, les factures d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone. Grâce à la domiciliation, vos factures sont payées à temps. Vous avez fourni pour cela à votre créancier une autorisation permanente de prélèvement accompagnée de vos coordonnées bancaires.

• Qu'est-ce qu'une domiciliation européenne ?

La domiciliation européenne (SEPA Direct Debit {SDD} ou domiciliation SEPA) est l'un des trois produits (avec le virement européen et le paiement par carte) développés dans le cadre de la mise en place du SEPA.

Il s'agit de l'encaissement automatique de vos dépenses, tant nationales que transfrontalières, dans la zone SEPA (la liste complète de ces pays est disponible à l'adresse : <https://www.europeanpaymentscouncil.eu/document-library/other/epc-list-sepa-scheme-countries>).

Ce système de paiement s'applique aux transactions en euros effectuées entre des comptes domiciliés dans les pays SEPA. Il permet à un créancier de procéder de sa propre initiative à l'encaissement des montants des factures dues par ses clients (débiteurs), à condition que le débiteur ait délivré au créancier un mandat signé en bonne et due forme.

Un paiement via domiciliation européenne est exécuté à partir de minuit le jour de l'échéance. En cas de solde insuffisant sur votre compte à vue, le paiement via domiciliation européenne est alors refusé. Nous vous conseillons de contacter votre fournisseur afin de savoir selon quelles modalités vous devrez exécuter le paiement refusé.

Vous disposez d'un droit de refus et de blocage. Sur le Site Transactionnel de Keytrade Bank, vous pouvez consulter plusieurs jours ouvrables avant la date de paiement qu'une domiciliation européenne sera débitée sur votre compte. Jusqu'à minuit du jour ouvrable précédent le jour convenu pour le débit des fonds, vous avez le droit de refuser uniquement ce futur débit en cliquant sur le bouton prévu à cet effet au regard de la domiciliation concernée. Vous pouvez également bloquer une domiciliation européenne à plusieurs niveaux :

- au niveau du mandat : vous n'autorisez plus de paiement en rapport avec un mandat spécifique ;
- au niveau du montant : vous n'autorisez pas de paiement au-delà du montant limite que vous avez défini en rapport avec un mandat spécifique ;
- au niveau du compte : vous n'autorisez plus de paiement pour un compte à vue spécifique ;
- au niveau du créancier : vous n'autorisez plus de paiement en rapport avec tous les mandats que vous aviez donnés à ce fournisseur.

Attention : Le Client ne peut révoquer le mandat que par une notification au créancier bénéficiaire.

• Droit de remboursement et de correction

Durant les 8 semaines qui suivent l'exécution d'un paiement via une domiciliation européenne, vous pouvez en demander le remboursement sur le Site Transactionnel de Keytrade Bank. En cas d'un paiement via une domiciliation européenne sur base d'un mandat inexistant ou invalide, vous avez la possibilité d'en demander la correction jusqu'à 13 mois après son exécution. A cette fin, veuillez adresser une demande de correction signée à Keytrade Bank - département Backoffice Bank.

★ 5. Extraits de compte

• Qu'est-ce qu'un extrait de compte ?

L'extrait de compte est un document qui récapitule les opérations débitrices et créditrices effectuées sur le compte depuis le dernier extrait. Ils sont mis à votre disposition sous forme électronique sur le Site Transactionnel.

Offre de produits et services de paiement - 4

• Fréquence

Les extraits électroniques seront mensuellement mis à votre disposition via le Site Transactionnel.

• Frais

Les extraits électroniques sont gratuits.

* 6. Taux de change

Le taux de change applicable aux virements en devise de l'Espace économique européen («EEE») hors EUR vers un pays de l'EEE sur le compte à vue et aux transactions effectuées avec une carte de paiement se trouve dans le document «Taux de change» (disponible sur www.keytradebank.be).

* 7. Cartes de paiement

I. Cartes de débit

• Qu'est-ce qu'une carte de débit ?

Une carte de débit est une carte de paiement grâce à laquelle le titulaire de la carte peut effectuer, toutes les opérations bancaires courantes sur le compte à vue dont il est titulaire ou mandataire, à savoir des retraits d'espèces, des paiements aux terminaux de paiement et des achats en ligne.

L'utilisation de la carte de débit de Keytrade Bank est désactivée par défaut en dehors de l'Europe (géographique). Il est possible d'activer la carte de débit pour pouvoir l'utiliser en dehors de l'Europe via le Site Transactionnel ou via l'Application Mobile.

Pour plus d'information relative à la carte de débit de Keytrade Bank, voir les Conditions particulières de la carte de débit et les questions fréquentes sur www.keytradebank.be.

• Services de paiement qui requièrent l'utilisation du code PIN :

- Effectuer aux distributeurs automatiques de billets en Belgique avec le logo Bancontact/Visa toutes les opérations proposées par ces appareils (retraits, consultation du compte, modification du code PIN).
- Régler ses achats dans des magasins équipés d'un terminal de paiement acceptant les cartes de débit Bancontact/Visa.
- Effectuer toutes les opérations permises aux distributeurs automatiques de billets à l'étranger avec le logo Visa.
- Régler ses achats sur les sites de vente en ligne acceptant les paiements par cartes de débit Bancontact/Visa.

Limites d'utilisation :

Les retraits aux distributeurs automatiques de billets en Belgique sont limités comme suit :

- Montant maximum par carte et par jour (0-24h) : € 510
- Montant maximum par carte par période de 7 jours : € 1.260

Keytrade Bank applique les mêmes limites pour les retraits aux distributeurs automatiques de billets à l'étranger.

Notez que tant en Belgique qu'à l'étranger des limites inférieures soient imposées par les propriétaires des distributeurs automatiques de billets.

Les paiements sur terminaux de paiement et les achats en ligne sont plafonnés à € 2.510 par carte et par période de 7 jours.

Ces limites ne peuvent pas être modifiées.

Après une transaction carte, un délai peut survenir afin que le solde affiché via le Site Transactionnel ou via l'Application Mobile soit actualisé.

Attention : les limites sont différentes pour une carte attribuée à un mineur :

- Retraits au distributeur automatique : montant maximum par retrait : € 125, montant maximum par période de 7 jours : € 250.
- Paiements sur un terminal de paiement et achats en ligne: € 125 maximum par carte et par 24 heures.
- Le total des paiements et des retraits d'espèces effectués, par période de 7 jours, ne peut excéder € 250 par compte.

• Services de paiement sans contact:

Toutes les cartes de débit sont équipées de la fonctionnalité « sans contact » permettant d'effectuer des paiements sur des terminaux de paiement compatibles. Pour ce faire, la carte doit être présentée à proximité du terminal de paiement pour exécuter la transaction. Les cartes et les terminaux compatibles présentent une icône spécifique. Vous pouvez activer cette fonctionnalité via le Site Transactionnel ou via l'Application Mobile.

Offre de produits et services de paiement - 5

Limits d'utilisation :

Pour les paiements inférieurs à 50 EUR, la transaction peut se faire sans introduction du code PIN. Les clients peuvent désactiver cette fonctionnalité via le Site Transactionnel ou via l'Application Mobile.

Pour les paiements supérieurs ou égales à 50 EUR, la transaction peut être effectuée sans contact mais le code PIN devra toujours être introduit sur le terminal de paiement afin de valider la transaction.

Lorsque le montant total de maximum 5 transactions consécutives atteint ou dépasse 150 EUR ou après 5 transactions consécutives pour un montant total inférieur à 150 EUR, le code PIN sera exigé sur le terminal de paiement, même si le montant de la transaction est inférieur à 50 EUR.

Ces montants peuvent être revus à la baisse ou à la hausse par la banque, de manière temporaire ou définitive, pour l'ensemble des clients en fonction des circonstances.

• Sécurité des paiements en ligne : 3D Secure

3D Secure protège votre carte lors de chaque achat en ligne contre le vol ou la fraude. Grâce à ce niveau supplémentaire de sécurité, vous payez en ligne avec plus de sécurité en confirmant votre identité via votre Softkey ou votre HardKey.

• Coûts

La carte de débit est entièrement gratuite.

• Frais d'utilisation de la carte de débit

Vous trouverez les frais d'utilisation applicables aux cartes bancaires, aussi bien dans la zone euro qu'en dehors de la zone euro, dans le «Document d'information tarifaire», disponible sur www.keytradebank.be

II. Cartes de crédit

• Qu'est-ce qu'une carte de crédit ?

Une carte de crédit est un Instrument de paiement qui permet au titulaire de la carte de faire des opérations de retraits d'espèces, des paiements aux terminaux de paiement et des achats en ligne par débit différé de son compte à vue dont il est titulaire ou mandataire. Les dépenses faites avec la carte de crédit sont débitées une fois par mois.

Par défaut, la carte de crédit Visa de Keytrade Bank est utilisable en Belgique et en Europe. Vous trouverez de plus amples informations dans l'Application Mobile et le Site Transactionnel où vous pouvez modifier les paramètres de votre carte.

Pour plus d'information relative à la carte de crédit de Keytrade Bank, voir les Conditions particulières de la carte de crédit et les questions fréquentes sur www.keytradebank.be

• Services de paiement qui requièrent l'utilisation du code PIN :

- Effectuer des retraits aux distributeurs automatiques de billets avec le logo Visa en Belgique et à l'étranger.
- Régler ses achats dans des magasins équipés d'un terminal de paiement acceptant les cartes de crédit Visa.
- Régler ses achats sur les sites de vente en ligne acceptant les paiements par cartes de crédit Visa.

Le code PIN de la carte de crédit peut être modifié via le Site Transactionnel ou l'Application Mobile.

Limits d'utilisation

La limite sera définie au moment de l'octroi de la carte en fonction de votre profil. Les limites possibles sont :

Classic : de 1.250€ à 2.000€ /mois

Gold : de 3.000€ à 5.000€ / mois

Platinum : de 6.000€ à 10.000€ / mois

Vous pouvez diminuer vous-même la limite définie au moment de l'octroi via l'Application Mobile ou le Site Transactionnel.

Si vous souhaitez augmenter la limite de crédit de votre carte de crédit au-delà des limites prédéfinies, vous devez envoyer une demande par e-mail à credit@keytradebank.com. Voir les questions fréquentes sur www.keytradebank.be

Le total des retraits d'espèces effectués par période de 4 jours ne peut excéder € 620, sous réserve de la limite imposée par le propriétaire du distributeur automatique de billets.

• Services de paiement sans contact:

Toutes les cartes de crédit sont équipées de la fonctionnalité « sans contact » permettant d'effectuer des paiements sur des terminaux compatibles. Pour ce faire, la carte doit être présentée à proximité du terminal de paiement pour exécuter la transaction. Les cartes et les terminaux compatibles présentent une icône spécifique. Cette fonctionnalité est activée par défaut sur votre carte et est désactivable dans l'Application Mobile et le Site Transactionnel.

Offre de produits et services de paiement - 6

Limits d'utilisation :

Pour les paiements inférieurs à 50 EUR, la transaction peut se faire sans introduction du code PIN.

Pour les paiements supérieurs ou égaux à 50 EUR, la transaction peut être effectuée sans contact mais le code PIN devra toujours être introduit sur le terminal de paiement afin de valider la transaction. Il est possible que certains terminaux appliquent d'autres limites inférieures.

Lorsque le montant total de maximum 5 transactions consécutives atteint ou dépasse 150 EUR ou après 5 transactions consécutives pour un montant total inférieur à 150 EUR, le code PIN sera exigé sur le terminal de paiement, même si le montant de la transaction est inférieur à 50 EUR.

Ces montants peuvent être revus à la baisse ou à la hausse par la banque, de manière temporaire ou définitive, pour l'ensemble des clients en fonction des circonstances.

• Sécurité des paiements en ligne: 3-D Secure

3D Secure protège votre carte lors de chaque achat en ligne contre le vol ou la fraude. Grâce à ce niveau supplémentaire de sécurité, vous payez en ligne avec plus de sécurité en confirmant votre identité via votre Softkey ou Hardkey.

• Coûts

Vous trouverez les coûts applicables aux cartes de crédit VISA ainsi qu'aux services relatifs à ces cartes dans le Document d'Information Tarifaire, disponible sur www.keytradebank.be.

• Frais d'utilisation de la carte de crédit

Vous trouverez les frais d'utilisation applicables aux cartes VISA, aussi bien dans la zone euro qu'en dehors de la zone euro, dans le Document d'Information Tarifaire, disponible sur www.keytradebank.be.

★ 8. Paiements mobiles

• L'Application Mobile de Keytrade Bank

Avec votre smartphone vous pouvez payer avec l'Application Mobile de Keytrade Bank. Il suffit de scanner un code QR, de cliquer et de confirmer votre paiement avec votre SoftKey ou HardKey.

L'Application Mobile est téléchargeable gratuitement depuis le Google Play Store de Google et depuis l'App Store de Apple et peut être utilisée sur les smartphones Android et iPhone et les tablettes Android et iPad. Utilisez toujours la dernière version disponible.

• Apple Pay

Apple Pay est un moyen de paiement disponible sur les iPhone et iPad.

Désormais disponible avec votre carte de débit ou de crédit de Keytrade Bank sur votre iPhone, votre Apple Watch, votre iPad et votre Mac.

Il suffit de télécharger gratuitement l'application Apple Wallet depuis l'App Store de Apple de d'ajouter votre carte de paiement (débit ou crédit).

Vous trouverez plus d'information sur www.keytradebank.com

★ 9. Comment accéder aux services de paiement de Keytrade Bank ?

Vous avez la possibilité d'accéder à un ou plusieurs services de paiement de Keytrade Bank via le Site Transactionnel de la Banque et/ou par le biais de divers Appareils, moyennant, le cas échéant, le téléchargement d'une application spécifique (voir § 8 Paiements mobiles) et l'acceptation de conditions spécifiques.